



Conciliation, rôle du conseiller syndical

Par **olivertwist**, le **15/02/2012** à **14:56**

Bonjour,

Suite à un licenciement abusif, j'ai entamé une procédure prud'homale, avec l'appui d'un conseiller syndical.

Or, depuis le dépôt des premiers éléments constituant mon dossier (courriers en recommandé, à destination et en provenance de mon employeur, attestations de collègue, procès-verbal de main courante...), en janvier, je n'ai toujours pas eu d'entretien pour le préparer en bonne et due forme avec le conseiller syndical.

La conciliation est prévue pour le 27 février prochain, (soit dans 12 jours), est-il donc normal que le conseiller ne m'ait pas convoqué ?

Ne devrait-il pas y avoir d'entretien pour préparer l'intervention devant le président lors de la conciliation ?

Je suis très inquiet concernant la procédure en amont de cette conciliation, n'ayant jamais été confronté à cela, et le peu d'éléments que je peux avoir à ce sujet ne sont pas pour me rassurer sur l'absence totale du représentant syndical à ce niveau de la procédure...

Par **P.M.**, le **15/02/2012** à **21:28**

Bonjour,

Ce n'était pas spécialement au défenseur syndical de vous convoquer mais vous pourriez essayer de reprendre contact si vous ne l'avez pas conservé...

De toute façon, au niveau de la conciliation, ce n'est pas très grave car je présume que si l'employeur avait des propositions à vous faire, il vous les aurait transmises...